

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0108 Séance du Conseil : 07 AVRIL 2025
PERSONNEL TERRITORIAL MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 07 AVRIL 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 01 avril 2025 à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY.

Étaient absents/excusés :

Julie SANZ, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Jean-Michel SOLÉ.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jacques VILANOVE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250407-DL2025-0108-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Le présent rapport a pour objet la création d'un emploi permanent sur le grade des conseillers des activités physiques et sportives, pour exercer les fonctions de responsable d'exploitation de la piscine communautaire.

Emplois permanents - création de poste :

Piscine communautaire : La CC-ACVI souhaite recruter, pour la direction de son espace aquatique, AlberAquatic, un conseiller des activités physiques et sportives, titulaire, à temps non complet (17,5/35).

Au 7 avril 2025, les effectifs sont arrêtés ainsi qu'il suit :

RÉCAPITULATIF	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS			POSTES VACANTS	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	664	198	297	495	169	195,54	280,40	475,94
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ RÉGIE DES EAUX	102	51	11	62	40	51,00	11,00	62,00
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	4	1	2	3	1	1,00	2,00	3,00
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC ATA	124	16	39	55	69	9,60	22,11	31,71
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	95	25	34	59	36	25,00	28,79	53,79
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PRIVÉ	6	0	0	0	6	0,00	0,00	0,00
TOTAL EMPLOIS AIDÉS PAR L'ÉTAT	19	16	1	17	2	10,97	1,00	11,97
TOTAL GÉNÉRAL	1014	307	384	691	323	293,11	345,30	638,41

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23-1°,

Considérant qu'il convient de créer un emploi de conseiller des activités physiques et sportives, à temps non complet (17,5/35) pour le bon fonctionnement du service de la piscine communautaire AlberAquatic,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Autorise la création d'un poste permanent de conseiller des activités physiques et sportives, à temps non complet (17,5/35),

Article 2 : Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal au titre de l'exercice 2025.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/04/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.